

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 MAI 2023**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIÉ, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Isabelle DELPLACE, Jean-Claude DURUAL, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, David MUGNIER, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Myriam FANGET, Frédérique MOLLIE.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Séverine PETIT, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX À Aimée BADIÉ, Frédéric MONGHAL À Anne BOLLACHE, Jean-Marc JEANDEMANGE À Léontina GARNIER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT À David MUGNIER, Myriam FANGET À Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARMETANT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 présents

23 présents : 22 titulaires et 1 suppléant - 28 votants dont 5 procurations

Ordre du jour de la séance

C-2023-029 - Rétrocession parcelles pour accéder à la ZA « Écosphère Proximité » à Jujurieux

C-2023-030 - Constitution de servitudes de passage Écosphère proximité Jujurieux

C-2023-031 - Écosphère Innovation : Remise d'ouvrage partielle des équipements publics

C-2023-032 - Écosphère Innovation Validation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022

C-2023-033 - Désignation d'un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Daniel MARTIN FERRER à la suite de sa démission

C-2023-034 - Modification du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire

C-2023-035 - Plan de financement pour la rénovation de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain
=> Point rajouté et validé en début de séance par le Conseil Communautaire

Fabienne CHARMETANT présente la commune de Priay (1 800 habitants environ). Elle est composée de plusieurs hameaux, dont certains se trouvent en haut d'une colline : Bellegarde, les Carronnières, la Blanchère, les Barrières, et le Biez. Le village borde la rivière de l'[Ain](#), en face du [Bugey](#). En raison des problèmes de stationnement, un nouveau parking va être créé prochainement.

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 23 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Fabienne CHARMETANT.

Validation du compte-rendu du Conseil du 30 mars 2023.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-09	25/04/2023	Demande de subvention Fonds Vert ingénierie chef de projet	Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, en particulier pour le cofinancement d'un poste de chef de projet CRTE (chargé de conduire la mise en œuvre des projets sur le territoire, en lien avec les services de l'intercommunalité, des communes et de l'Etat). Une subvention de 103 200€ a été sollicitée auprès de la Préfecture de l'Ain.
D-2023-10	12/05/2023	Convention spéciale de déversement du réseau d'eaux usées domestiques de la ZAC Ecosphère Innovation	Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation un réseau d'eaux usées domestique a été créé qui se déverse dans la STEP de la commune de Saint Jean le Vieux. C'est une convention avec la commune afin de convenir des modalités de ce déversement.
D-2023-11	16/05/2023	Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité	C'est une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité. Elle permet de fixer les modalités d'intervention financière de la Région dans le cadre de la délégation de certains services.

B-2023-01	16/05/2023	Modification tableau des emplois	Mise à jour du tableau afin de faciliter les recrutements : ouverture plus largement des cadres d'emploi des postes enfance ; modifications du cadre d'emploi du poste du responsable du Pôle enfance ; suppression de postes sur lesquels il n'y a plus de besoin ; création d'un poste de technicien infrastructures et réseaux (chargé de maintenir le patrimoine bâti et les infrastructures en bon état de fonctionnement, d'anticiper et suivre les travaux, etc.)
-----------	------------	----------------------------------	--

➤ **Démission de Daniel MARTIN-FERRER** : Son remplacement a été acté par le Conseil Municipal du 13 février 2023. Il s'agit de Jean-Claude DURUAL qui devient 1^{er} adjoint à Varambon.

➤ **Présentation par F. PELIZZARO de l'avancement du dossier transfert eau-assainissement (cf. annexe)**

Florent PELIZZARO : « Pour rappel, il y a les 14 communes de la CCRAPC et 4 structures intercommunales impliquées dans l'étude sur le transfert de compétences :

- Structure et vision du territoire : À partir de 2026, il est envisagé de maintenir cette structure sans que cela ne pose de problème majeur. La communauté de communes pourra exercer ses compétences, tandis que certaines communes délégueront ces compétences à des syndicats. Il peut y avoir un mélange de modes de fonctionnement, avec des services d'eau et d'assainissement en régie ou délégués sur le territoire. En ce qui concerne les structures, il a été proposé lors de réunions précédentes de changer la vision du territoire. Actuellement, la vision du territoire se limite à la communauté de communes, mais pour les questions d'assainissement par exemple, la future carte de l'intercommunalité prendrait en compte les systèmes d'assainissement plutôt que les limites communales. **Il peut y avoir plusieurs communes raccordées à une même unité de traitement, ainsi que plusieurs systèmes d'assainissement au sein d'une même commune. Ces éléments seront pris en compte dans les réflexions à venir.**

- Les points importants de l'état des lieux : En dehors des agents en délégation de service public, il y a environ 5 équivalents temps plein d'agents techniques communaux dédiés à l'eau et à l'assainissement. Certains agents pourraient être transférés à la communauté de communes mais ils ne sont pas tous forcément dédiés à temps complet à l'assainissement. Le travail des élus représente également une part importante de l'engagement. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 1,8 million d'euros avec des recettes de 2,2 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 1,8 million d'euros avec des recettes de 1,5 million d'euros. Les comptes administratifs montrent un équilibre global, mais les années d'investissement fort sont prévues à partir de 2023. Le futur budget annexe de l'intercommunalité sera important et les comptes administratifs actuels ne reflètent pas encore les phases d'investissement à venir. Les communes ont un excédent d'exploitation d'environ 900 000 euros et un excédent d'investissement de 1,4 million d'euros. Les amortissements de la dette s'étendent jusqu'à 2049, mais de nouveaux investissements importants sont prévus, ce qui nécessitera une adaptation du tableau d'amortissement. **Il est important d'avoir une**

vision ajustée de ces éléments et d'anticiper les changements liés à la prise de compétence de l'intercommunalité.

Concernant le prix de l'eau et l'état du patrimoine, les tarifs varient en fonction du nombre d'usagers et peuvent également varier selon la taille du compte. Les structures intercommunales décident du prix de leurs services, ce qui peut entraîner des différences de prix entre les communes. Le service intercommunal aura à gérer un réseau d'environ 165 km pour l'eau, comprenant 19 captages et 33 réservoirs. Pour l'assainissement, il y a environ 149 km de réseau, 25 stations d'épuration et 19 stations de relevage. Des problèmes de conformité ont été identifiés dans l'ensemble de la communauté de communes, en particulier dans le domaine de l'assainissement. **Il sera important de prendre en compte ces éléments lors de la réflexion sur le prix de l'eau et de prévoir les mesures nécessaires pour mettre le patrimoine en conformité.**

- **Besoin de connaissances :** Il est important de valoriser les connaissances et les données disponibles sur les réseaux d'eau et d'assainissement pendant la période 2021-2025. Il est nécessaire d'homogénéiser le niveau de connaissance et de planification des investissements. Il est recommandé d'améliorer cette connaissance en développant des schémas directeurs à l'échelle communale, tout en organisant une coordination intercommunale. L'acquisition de plans de réseau et d'autres informations pertinentes doit être entreprise, et certaines communes ont déjà commencé ce processus.

- **Qualité attendue du futur service :** Les attentes pour le futur service d'eau et d'assainissement se concentrent sur trois piliers : la qualité, la maîtrise et le prix du service. Les attentes portent sur le suivi de projet, le suivi du médiateur, la maîtrise de la programmation budgétaire, la connaissance du patrimoine et d'autres implications liées à la compétence de l'assainissement. Les communes souhaitent continuer à travailler sur ces questions plutôt que de se débarrasser de cette responsabilité. Cela soulève des questions de compétences, de gouvernance et de prix. Il est souhaitable d'éviter des augmentations importantes et de différencier les prix en fonction des situations des communes. **L'idée est d'associer les augmentations de prix aux calendriers de projet afin de justifier ces changements aux administrés. Ces réflexions doivent être partagées dans le délai imparti. »**

Thierry DUPUIS : « Il est important de sensibiliser tous les conseillers aux décisions futures concernant l'eau. Il y a trois piliers forts à prendre en compte et il est essentiel de conserver ce qui fonctionne bien. Les élus doivent rester impliqués car ils possèdent une connaissance approfondie de leurs administrés, des ressources et du patrimoine. L'idée principale est de ne rien casser à ce stade et de continuer dans cette direction. »

Michel BELLANGEON : « Concernant les coupures d'eau le week-end par exemple, les astreintes seront-elles possibles ? »

Florent PELIZZARO : « Aujourd'hui, vous êtes en mesure de proposer une réactivité grâce aux contrats de délégation qui prévoient des astreintes et des délais d'intervention contractuels. Il est important de veiller au respect de ces contrats et des délais prévus en cas de problèmes. Vous êtes actuellement en régie, ce qui signifie que vous comptez sur l'investissement du personnel pour répondre à ces situations. Une seule commune fonctionne en régie avec des astreintes, et il faudra envisager cette possibilité à l'échelle du service si une partie des activités doit être internalisée. Il sera alors nécessaire de réfléchir à la mise en place de l'astreinte en régie, ce qui pourrait demander aux agents d'intervenir sur plusieurs sites.

La prochaine étape consistera à élaborer un rapport plus détaillé, en approfondissant les différents aspects du service. Les travaux se poursuivront notamment sur les trois piliers du service que nous avons identifiés. Au cours du deuxième semestre, une étude sera menée concernant les possibilités de transfert ou de restructuration. »

➤ **Présentation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022 (CRAC) par Isabelle JAGER de la SEMCODA et Jean-François NERON du groupe BRUNET (cf. annexe)**

Thierry DUPUIS : « Ils vont présenter les points saillants de l'année 2022 avec une projection sur 2023, en mettant en évidence les événements passés et à venir. »

Isabelle JAGER : « Le compte rendu annuel (CRAC) a été envoyé avec l'ordre du jour de la séance.

- Les aspects fonciers : Tout d'abord, en mars 2022, nous avons signé avec le département de l'Ain un accord pour le réseau d'eau usée le long de la RD 12 afin de le relier à la station d'épuration de Saint-Jean-Le-Vieux. En juin 2022, la communauté de communes a acquis la prairie fleurie, une zone verte, l'aire d'œdicnèmes criards. Le Conseil départemental a délibéré à ce sujet le 26 septembre 2022, et nous attendons maintenant l'acte authentique qui officialisera le transfert de domaine public à domaine public.

En lien avec ces trois sujets, l'actualité a été marquée par la création de l'Assemblée Générale de l'association syndicale libre Écosphère Innovation, qui s'est tenue le 3 février 2023. Mr Dupuis a été élu président et BPI France, propriétaire du lot 4 des ateliers du fromage, est secrétaire. »

Thierry DUPUIS : « Il s'agit d'une association syndicale similaire à celles que l'on trouve dans les lotissements, regroupant des propriétaires qui partagent certaines charges, notamment l'entretien des espaces publics d'Écosphère, qui sont des zones importantes surveillées par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). L'objectif est également de dynamiser à terme les entrepreneurs qui se sont montrés très sympathiques pendant l'assemblée générale et qui ont proposé bénévolement d'accueillir des personnes en insertion professionnelle dans leurs entreprises. Ainsi, une dynamique positive commence à se mettre en place avec ces acteurs. »

Isabelle JAGER : « Nous avons travaillé sur la remise partielle des ouvrages qui constituent les équipements publics de la zone, notamment l'accès avec le parking multimodal et la voie de desserte des différentes parcelles. La finalisation des travaux a été achevée le 14 décembre 2022, et la remise des ouvrages est prévue dans le cadre de la concession de la SEMCODA à la communauté de communes. Ainsi, les ouvrages terminés seront remis à la collectivité qui sera responsable de leur entretien.

Nous avons réalisé des travaux de réseaux et de voirie, notamment la pose de panneaux de signalisation pour interdire le stationnement prolongé sur le parking multimodal de la zone. Nous avons également interdit le stationnement de remorques, car ce parking n'est pas destiné à accueillir ce type de véhicules. Ces mesures ont permis à la mairie d'exercer un contrôle sur l'accès privé. En ce qui concerne les entrées du lot 6, nous avons réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre 2022. En avril, nous avons vendu le lot 06, mais nous avons appris deux semaines plus tard que le groupe renonçait à s'installer sur Écosphère pour des raisons économiques. Néanmoins les banques ont des engagements envers la ZAC pour construire dans un délai de trois ans. Nous avons été sollicités par différents canaux pour discuter de cette situation. »

Thierry DUPUIS : « Les travaux devaient commencer dans deux jours, mais ils ont été suspendus. L'entreprise avait engagé un contractant général pour construire le bâtiment, et la charpente est prête à être posée. Dans le courrier qu'ils nous ont adressé, ils expriment des inquiétudes quant à la situation économique du client principal, Tupperware, et à l'incertitude liée à l'investissement. Nous suivons l'affaire de près, sachant que les banques sont propriétaires du terrain et que l'entreprise en est locataire. »

Isabelle JAGER : « Nous avons également effectué des travaux de plantation dans la parcelle PROSOL et terminé la construction des totems pour les lots 1 et 4. En 2023, nous avons prévu des travaux d'aménagement paysager et l'installation du totem Michaud pour le lot 2. Nous avons également inauguré l'opération l'année précédente, ce qui a été une expérience enrichissante.

En ce qui concerne la commercialisation en 2022, nous avons signé des promesses de vente pour le lot 6 et le lot 10, mais nous rencontrons des difficultés pour vendre certains lots. Nous avons prolongé la validité des promesses à deux reprises. Les lots qui ont été vendus comprennent PRD, Michaud, Prosol, Atelier du Fromage. D'autres entreprises, telles que USI2M et Charreton Charpente, ont montré un intérêt à s'installer dans la zone. La commercialisation se poursuit en 2023, mais nous sommes conscients des difficultés actuelles sur le marché. »

Jean-François NERON : « Le projet de village d'entreprise est toujours d'actualité, mais nous faisons face à des difficultés pour attirer des entreprises intéressées à s'installer. Malheureusement, il est rare de trouver des personnes prêtes à investir dans ce projet et elles rencontrent des problèmes lorsqu'elles se tournent vers leurs banques. Par conséquent, le développement du village d'entreprise est actuellement en attente et il est difficile de donner une échéance précise. Il est possible que le projet de clôture de l'aménagement de la ZAC soit repoussé vers 2030 plutôt que d'être finalisé d'ici 2025. »

Isabelle JAGER : « Les chiffres détaillés concernant les recettes et les dépenses de l'opération ont été présentés par François. Les recettes en 2022 correspondent à la vente du lot Michaud, s'élevant à environ 1 307 075 € HT. Les dépenses cumulées jusqu'au 31 décembre 2022 atteignent 6 265 867 € HT. En projection, à la fin de la concession, le résultat excédentaire estimé est de 3 180 395 €. Le contrat de concession d'aménagement prévoyait un reversement de 900 000 € à la communauté de communes, ainsi qu'une clause de performance permettant un partage de bonus. En mars 2023, un acompte de 450 000 € a été versé à la communauté de communes. »

Thierry DUPUIS : « Nous avons eu une situation tendue avec ENEDIS, mais finalement les coûts se sont élevés à seulement 18 000 €, ce qui nous a grandement soulagés. Ainsi, l'opération d'aménagement se révèle positive sur le plan financier. Par ailleurs, nous avons obtenu un permis d'extension pour l'atelier du fromage, car cette activité fonctionne bien. »

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

ÉCOSPHÈRE INNOVATION : REMISE D'OUVRAGE PARTIELLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Avant la fin du contrat de concession, il est proposé la remise d'ouvrages partielles constituant la voirie et comprenant la raquette de stationnement à l'entrée du site.

Il est en effet important de formaliser la remise de ces ouvrages en exploitation.

L'entretien des espaces verts de ces zones est à réaliser, le réseau eaux usées comprenant 3 postes de relevage et à entretenir, la borne de recharge de véhicules électriques est à exploiter, les points d'eau incendie à entretenir ainsi que l'éclairage public.

Ces entretiens reviennent à la communauté de communes.

Fin 2022, un PV de remise d'ouvrage partielle a été réalisé dressant la liste des « réserves » subsistantes qui seront finalisés par l'aménageur.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de reprise de ces ouvrages.

ÉCOSPHÈRE INNOVATION : VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2022 (CRAC)

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier.

Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2022 et ne concerne que l'année 2022.

Les faits marquants en 2022 sont les suivants :

- Signature de l'avenant n°4 à la concession afin de permettre un versement anticipé d'une partie du solde d'exploitation à la communauté commune soit 450 000 euros,
- Inauguration de la zone sur 2 journées dont une consacrée à l'accueil des scolaires qui a été très appréciée avec la présentation du parcours pédagogique permanent sur le site présentant les compensations environnementales, et les visites des entreprises organisées par les jeunes de la mission locale auprès de toutes les classes de 4^{ème} des 2 collèges,
- Acquisition par la communauté de communes des parcelles de l'œdicnème criard et de la prairie fleurie,
- Vente d'un lot à l'entreprise MICHAUD pour un montant de 1 307 075 €,
- Un contrôle de la DREAL a eu lieu en lien avec les obligations du dossier CNPN (Espèces protégées), le rapport conclut à la conformité de l'aménagement mais demande à poursuivre la mise en œuvre de certaines mesures.
- Création de l'Association Syndicale Libre de la zone.

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de Ecosphère Innovation.

Thierry DUPUIS : « Jean-Marc JEANDEMANGE souhaitait qu'on s'interroge sur le nombre de camions supplémentaires passant sur sa commune. Pour information, **en une semaine** (7 jours), nous avons enregistré un total de **543** mouvements de poids lourds sur la ZAC. Il convient de préciser que cette période ne correspond pas au premier mai, mais plutôt à la période de février, après les vacances. Malgré les craintes exprimées par les riverains, il s'avère que le nombre de camions demeure en réalité assez faible. Il est important de noter que le

chiffre de 6000 mentionné concerne probablement le nombre de mouvements de poids lourds sur toute la commune de Pont d'Ain et non seulement sur la ZAC. »

RÉTROCESSION PARCELLES POUR ACCÉDER À LA ZA « ECOSPHERE PROXIMITÉ » À JUJURIEUX

La commune de Jujurieux a délibéré le 11 avril 2023 et approuvé la rétrocession à l'euro symbolique des terrains cadastrés section B numéros 2067, 2064, 2014, 2018, 2010, 2012, 2024, 2008, 2016 en faveur de la communauté de communes. Elle a aussi délibéré le même jour, pour la constitution de servitude de passage des réseaux de la ZA.

Les terrains rétrocédés correspondent au chemin d'accès de la futur ZA et à l'accès actuel déchetterie. Cette rétrocession permettra à la communauté de communes de développer la zone économique Ecosphère Proximité.

Il est proposé au Conseil d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des terrains, d'accepter que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage) et d'autoriser le Président à signer l'acte.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique des terrains,

ACCEPTE que les différents frais d'actes soient à la charge de la communauté de communes (rétrocession et servitude de passage),

AUTORISE le Président à signer l'acte.

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ÉCOSPHÈRE PROXIMITÉ JUJURIEUX

Afin de permettre l'allotissement des terrains dans la zone d'activité « Ecosphère proximité » à Jujurieux, il convient de créer des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux pour les parcelles privées cadastrées secteur B numéros 2473, 2470, 2465, 2463, 2458, 2453, 2442, 2443, 2444.

Il est proposé au Conseil d'approuver la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut et de charger le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.

Thierry DUPUIS : « Deux lots ont été vendus, ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour le projet. En conséquence, nous recevons de nouvelles demandes et nous prévoyons d'effectuer les aménagements nécessaires dans un avenir proche pour accueillir de nouveaux occupants. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution des servitudes de passage en surface et en tréfonds pour les canalisations et réseaux sur les parcelles citées plus haut,

CHARGE le Président de régulariser par acte authentique suivant acte à recevoir par Maître Grégory Vialatte, notaire à Ambérieu en Bugey la constitution des servitudes.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : *Thierry DUPUIS*

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT POUR REMPLACER MONSIEUR DANIEL MARTIN FERRER À LA SUITE DE SA DÉMISSION

Le Président rappelle les délibérations du 23 juillet 2020 et du 24 juin 2021 désignant Daniel MARTIN-FERRER délégué pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au sein des organismes extérieurs et des syndicats mixtes.

Pour donner suite à sa démission du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire :

- A Natura 2000 Dombes,
- Au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A).

Et de désigner un nouveau délégué suppléant :

- A la Plateforme d'Initiative Locale PACI,
- Au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Thierry DUPUIS : « Michel Floquet est déjà le référent communal pour le SR3A. Son rôle de référent communal ne pose aucun problème sur le plan statutaire. Cependant, il convient de préciser que cela n'a pas de lien avec un statut particulier, contrairement à ce qui pourrait être supposé. Nous pouvons donc le désigner comme représentant titulaire. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Henri De BOISSIEU comme délégué titulaire à Natura 2000 Dombes,

Michel FLOQUET comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Rivière de L'Ain et de ses Affluents (SR3A),

Anne BOLLACHE comme déléguée suppléante à la Plateforme d'Initiative Locale PACI,

Jean-Claude DURUAL comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

COHESION SOCIALE

Rapporteur : *Fabienne CHARMETANT*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ALSH ET DU PÉRISCOLAIRE

Il est rappelé que chaque année scolaire les règlements de fonctionnement des 2 accueils de loisirs sont mis à jour.

Fabienne CHARMETANT : « Le groupe de travail est composé entre autres de Béatrice DE VECCHI et de Barbara JANAUDY. On compte 1435 enfants scolarisés dont 986 sur le logiciel INoé. Nous avons un effectif de 35 agents d'accueil dès 7 heures du matin, avec une fermeture programmée. Il est important d'avoir des adultes qualifiés pour encadrer nos enfants, en respectant les diplômes requis. Nous recevons un financement de 0,50€ par heure de la CAF, réparti en quatre tranches en fonction du quotient familial. Actuellement, le

goûter est offert par la communauté de communes. En raison de l'augmentation du coût, nous proposons de le rendre payant. Sachant que le goûter proposé rentre dans le cadre d'une alimentation saine et de qualité. Nous cherchons à optimiser le service en anticipant les besoins et en gérant les demandes au mieux. Il n'est pas possible d'avoir des horaires différenciés pour l'accueil de loisirs, car cela pourrait créer des problèmes de gestion. Nous avons échangé avec le directeur de l'ALSH de Pont d'Ain qui confirme l'importance d'avoir les mêmes horaires que Jujurieux pour une réflexion commune sur le territoire. Pour le délai d'annulation, la règle était que les parents avaient jusqu'au jeudi 20 heures pour effectuer une réservation, mais cela posait des difficultés de gestion pour le service. Il est nécessaire de redéfinir une règle plus claire, tout en conservant une certaine souplesse. Nous devons également soulager nos agents qui sont sollicités en permanence et qui ont besoin d'un cadre plus structuré. La facturation a été alignée à 4,90€ pour tous les parents, avec une augmentation de 50 centimes pour le repas. Il est important de trouver un équilibre entre les coûts et la masse salariale. Il y a eu un changement de calcul des absences, passant d'un quota annuel à un quota mensuel. »

Pour la rentrée de septembre 2023, les modifications suivantes sont proposées :

- La possibilité pour les familles d'inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire en année complète. Actuellement les inscriptions sont possibles de septembre à décembre puis de janvier à juillet.
- Une uniformisation des horaires d'ouverture (7h00) et de fermeture (18h30) de tous les accueils périscolaires. A ce jour, les accueils périscolaires de Pont d'Ain (école du Centre et du Blanchon) ont des horaires différents.
- Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) se verront attribuer la tarification « communauté de communes » et pas la tarification majorée. Dans le règlement actuel, il y avait deux communes de citées mais cela touche d'autres communes.
- Pour l'accueil périscolaire (sauf le mercredi), un supplément goûter de 0,30 € sera facturé aux familles. Ce prix reflète le prix moyen du coût du goûter actuel fourni aux enfants. Il est important que les accueils de loisirs fournissent le gouter car le service a travaillé avec une nutritionniste pour établir des goûters équilibrés au sein des sites périscolaires.
- Pour les accueils les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires (journée de vacances), le prix des repas sera facturé aux familles 4,90 €. A ce jour, le prix du repas est facturé 4 € aux familles. Pour l'ALSH de Jujurieux, le prestataire nous facture le repas à 4,80 €.
- Les délais d'annulation doivent être modifiés afin de faciliter les nouvelles inscriptions quand des places se libèrent. Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard :
 - Les mercredis : au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente.
 - Le périscolaire :
 - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante,
 - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante,
 - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin et Priay),
 - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante,
 - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante.

Passé ces délais, toute annulation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Pour l'accueil périscolaire, en cas de réservation hors délai (définie dans le règlement de fonctionnement), un supplément de 3 € sera appliqué par jour et par famille. Ces inscriptions tardives doivent rester occasionnelles car elles engendrent une charge de travail supplémentaire pour les animateurs et la direction.

- Les places des accueils périscolaires étant limitées, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée de 1 mois.
- Pour les accueils périscolaires de Poncin et de Priay (écoles à 4 jours et demi) : toute réservation entre 16h30 et 18h30 sera facturée (sauf absence justifiée).
- Pour l'accueil de loisirs de Pont d'Ain « Les Enfants do' » : en cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée, le parent pourra venir récupérer son enfant uniquement sur les différents temps d'accueil cités dans le règlement. Actuellement, les familles pouvaient venir à n'importe quel moment, ce qui pose des problèmes quand les enfants sont « hors les murs ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des ALSH et du périscolaire.

Thierry DUPUIS : « Ce travail est très complexe. Le contexte peut être sensible avec les parents. Il est donc nécessaire de remercier Béatrice DE VECCHI, Fabienne CHARMETANT et les directeurs. »

FINANCES

Rapporteur : Thierry DUPUIS

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL DE PONT D'AIN

Le Pôle Enfance-Jeunesse de Pont d'Ain regroupe « Les P'tits Loups » et le centre de loisirs intercommunal « Les Enfants DO' ». Le Bâtiment, situé à 5, rue Louise de Savoie - 01160 PONT D'AIN, a été construit en 2010.

Ce dernier commence à présenter de nombreux dysfonctionnements qui altèrent la qualité de la prestation d'accueil du pôle.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « Il est proposé de délibérer sur un nouveau plan de financement pour les travaux urgents de l'espace de Pont d'Ain. Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF pour l'année 2023. Maintenant que le budget et le programme sont plus précis, de nouvelles demandes de subventions peuvent être faites, notamment auprès de la DETR et du Département, avant la fin du mois de mai pour bénéficier des subventions en 2024.

Concernant le bâtiment, il y a eu de nombreux problèmes et dysfonctionnements, notamment au niveau de la structure. Une étude structure a été réalisée, mais le rapport n'a pas été remis. Il y a eu des problèmes avec la charpente, les infiltrations d'eau, les panneaux photovoltaïques et la pompe à chaleur installée. Il est nécessaire de refaire une étude structure pour évaluer la solidité du bâtiment. Malgré les réserves émises lors de la réception en 2010, les dommages n'ont jamais été pris en charge globalement par l'assurance dommages ouvrage. Les coûts estimés pour les travaux de réparation s'élèvent à 669 579 € HT, avec la possibilité d'obtenir 80 % de subventions. La collectivité a déjà beaucoup investi dans ce bâtiment et même en cas de vente, il faudrait investir pour le réparer. Le coût serait donc élevé pour la collectivité, et il n'est pas certain que le bâtiment puisse être vendu en l'état.

Les enfants dans la crèche souffrent de températures élevées, atteignant parfois 35°C à 38°C dans le bâtiment. L'été dernier, j'ai demandé la fermeture de la crèche à partir de 13h00 pour

éviter les risques pour les enfants. En hiver, le chauffage ne fonctionne pas correctement, et à Noël 2021, il faisait 35°C à l'intérieur.

Concernant les travaux à venir, il est prévu de les réaliser tout en maintenant le bâtiment occupé, car il s'agit d'une crèche avec des enfants. Des entreprises spécialisées dans ce type de travaux seront engagées, en tenant compte des conditions de sécurité spécifiques pour les enfants. Le cahier des charges prendra en compte ces exigences.

Il est également probable que l'intervention de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) soit nécessaire à un moment donné. Les travaux seront réalisés par phases. Les demandes de subventions seront effectuées dans le cadre de cette première étape. **Il est donc nécessaire de trouver une solution pour financer les travaux et résoudre les problèmes du bâtiment. »**

Afin de remédier à cette problématique, la communauté de communes a fait appel à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour produire une étude de programmation afin de connaître la nature des travaux à réaliser ainsi que leur montant. Le travail qu'elle a réalisé a permis d'estimer le montant de l'opération (en incluant les frais annexes) : 669 579 € HT.

Afin de préserver son budget l'intercommunalité fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement, dont notamment :

- De la caisse des allocations familiales de l'Ain,
- L'état, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Le département, au titre de ses dispositifs « transition écologique » et « investissements structurants ».

Le plan de financement qui avait été validé le 29 septembre 2022 par le Conseil Communautaire a été modifié depuis. Il convient de délibérer de nouveau afin de valider cette nouvelle version.

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

RECETTES		
Financier	Taux	Montant de subvention
CAF - PM (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	20,67%	138 369,26 €
CD 01 - investissements structurants	8,23%	55 076,85 €
CD 01 - transition écologique	9,03%	60 480,00 €
DETR/DSIL	27,74%	185 727,82 €
CAF - FME (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	14,34%	96 000,00 €
Sous-total subventions publiques	80,00%	535 653,94 €
Autofinancement	20,00%	133 925,06 €
TOTAL	100%	669 579,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

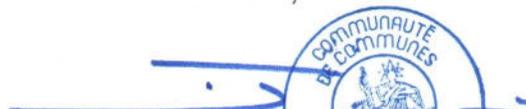
- **Projet covoiturage** : un questionnaire est en ligne à partir du 9 mai via la plateforme Illicov pour proposer des parcours et arrêts domicile/travail. Une campagne de communication est en cours sur le territoire. La plateforme est sans reste à charge pour la collectivité pendant 1 an, ce qui permettra d'expérimenter 1 ou 2 lignes de covoiturage en fin d'année.
- **PRADA** : la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de la communauté de communes a été désignée. Lorsqu'une demande de documents administratifs est faite pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est nécessaire que cette personne agréée délivre les documents demandés. En tant que maire, cette information ne vous concerne pas directement, mais il est bon de savoir que Mireille Bouvier est la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein de la communauté de communes. Ainsi, si vous êtes interrogé à ce sujet, vous pourrez transmettre cette information.
- **DPO** : Il vous avait été proposé précédemment (délibération avait été prise) la possibilité de nommer Mireille BOUVIER comme votre DPO (Délégué à la Protection des Données) au sein de votre commune. En effet, conformément à la loi RGPD, il peut être complexe pour une commune peu équipée d'avoir son propre DPO, nécessitant des formations spécifiques. Mireille est déjà formée et a commencé à travailler avec certaines communes. Ainsi, il vous a été proposé de signer une convention de mise à disposition de Mireille pour votre commune, si vous le souhaitez, afin de vous conformer à la loi RGPD.
- **Communication** : nouveau site internet est en cours de finalisation. La distribution du magazine se fera avec un peu de retard, autour du 09/06. Il y a eu un changement de prestataire. Ce changement a été effectué dans le but de garantir une plus grande indépendance.
- **Le planning Instances 2^{ème} semestre** a été transmis avec l'ordre du jour de la séance.
- **SERP** : le Président souhaite informer les élus communautaires que l'acheteur de la SERP (VALOREM Développement) venait de lui annoncer qu'il n'était pas en mesure de finaliser l'achat au 30 mai et il demande un report de délai jusqu'à janvier 2024. L'ensemble des élus présents confirme le refus de report d'autant plus qu'un nouvel acheteur pourrait être intéressé (contact qui avait été pris en mars 2023). La SERP va donc être remise en vente. Le prix pourrait être compris dans une fourchette entre 1 100 000 et 1 600 000€ (selon l'avis des domaines).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Fabienne CHARMETANT




Le Président,
Thierry DUPUIS




- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 29 juin à 18h30.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 6 juillet à 18H30.